

Délibération n° : D202468,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 18 Décembre 2024

Nombres de membres

Afférents au Conseil

municipal : 11

Présent : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit Décembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Date de la convocation

11/12/2024

Date d'affichage

11/12/2024

Présents : M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu, WAGNER Jean-Charles.

Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202468

Objet de la délibération

Assainissement
Tarifs 2025

Le Maire indique au Conseil Municipal la teneur de la réforme des redevances instaurée par les Agences de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025. Les objectifs de cette réforme sont de donner un signal plus marqué sur la performance des services publics d'assainissement.

- Suppression de la redevance de Modernisation de réseaux.
- Création d'une redevance sur la performance des réseaux d'assainissement.

La redevance sur la performance des réseaux d'assainissement acquittée par la commune se calcule de la façon suivante :

Volume (m³ facturés) x taux AESN X coefficient de modulation de la performance

Le Maire propose :

- De ne pas augmenter le montant de la taxe d'assainissement (part communale) ;
- D'appliquer une contre-valeur concernant la redevance sur la performance des réseaux d'assainissement pour un montant HT de 0.04 €/m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de suivre les propositions du Maire.

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
20/12/2024

La facture s'établira comme suit :

Taxe d'assainissement communale : 1.58 €/m³

Contre-valeur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable : 0.04 €/m³

Soit un montant total HT de 1.62 €/m³

MONTANT TOTAL TTC : 1.78 €/m³ (TVA 10%)



PHILIPPE FREQUELIN

Philippe FREQUELIN
2024.12.23 16:37:24 +0100
Ref:7866657-11808120-1-D
Signature numérique
le Maire